



MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 25.43-2021
modifiant le Règlement de zonage 25-2006

Avis de motion : **4 octobre 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **4 octobre 2021**

Avis public de consultation écrite : **25 octobre 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **25 octobre au 12 novembre 2021**

Adoption du second projet de Règlement : **15 novembre 2021**

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.43-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 25-2006**

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par la conseillère **Chantal Laroche** en ce 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité il convient de revoir l'usage du terrain 6 419 910, lequel est en contradiction avec les intentions du conseil municipal;

ATTENDU la volonté de la population, souventes fois exprimée, à l'effet de conserver ce boisé intact pour des motifs non seulement environnementaux, mais aussi pour l'aspect récréatif qu'il présente en tant que parc;

ATTENDU QU'il convient dès lors de créer une nouvelle zone P03-310 par l'ajout du lot 6 419 910 provenant de la zone H03-308, dans le but y autoriser les usages P2 et P3;

ATTENDU QU'il convient de créer la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone P03-310, les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, celles concernant les caractéristiques du bâtiment, et la densité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 25.43-2021, tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite chacun des membres du conseil ayant eu l'occasion d'en prendre connaissance avant la tenue de la séance du conseil.

QUE le premier projet de règlement portant le numéro 25.43-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :

Article 1. Création de la zone P03-310

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la zone P03-310 à même la zone H03-308, tel que montré sur le plan à l'Annexe 1 de ce règlement; la zone H03-308 sera abrogé.

Article 2. Création de la grille des normes et usages de la zone P03-310;

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par la création de la grille des normes et usages de la zone P03-310 permettant l'usage récréatif (P2) et utilités publiques (P3) ainsi que des nouvelles normes d'implantation des bâtiments, les normes de lotissement, les normes concernant les caractéristiques du bâtiment et les normes de densité avec des normes à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », zone : P03-310 tel que présenté à l'Annexe 2 de ce règlement.



Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Jacques Lapierre
Maire



François Gagnon
Greffier

Avis de motion : **4 octobre 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **4 octobre 2021**

Avis public de consultation écrite : **25 octobre 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **25 octobre au 12 novembre 2021**

Adoption du second projet de Règlement : **15 novembre 2021**

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

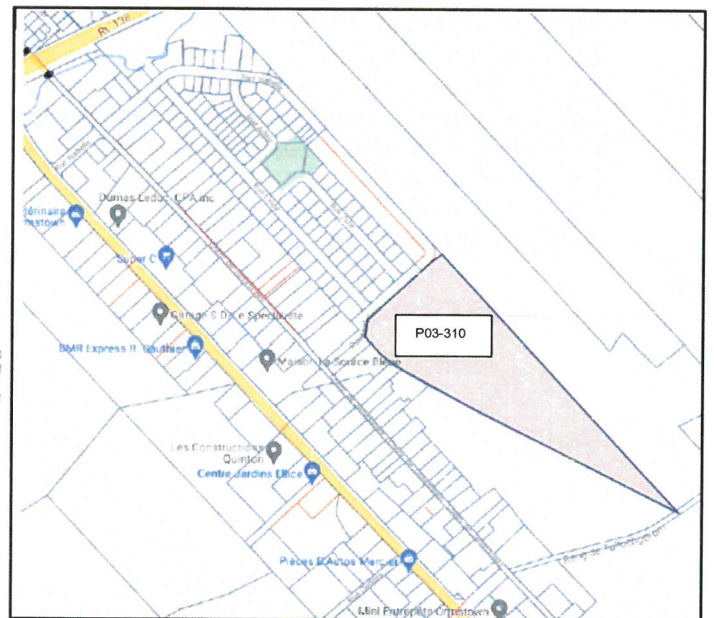
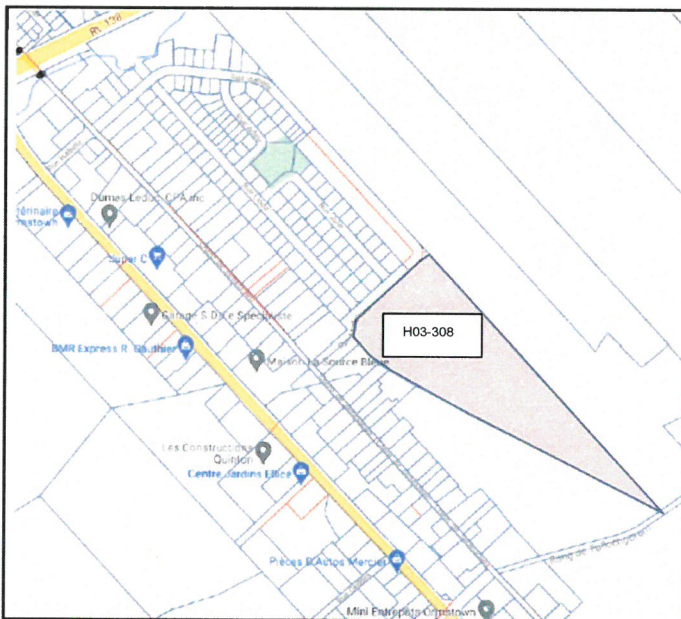
1er Projet règlement no. 25.43-2021



Annexe 1 : Agrandissement de la zone P03-310

Avant

Après



1er Projet

